



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction du Juridique  
et du Contentieux

*Service Administration Générale  
et Procédures Juridiques*

**ARRETE n°** [R03-2023-05-16-00002](#)

**Portant ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane**

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et suivants ;

**VU** le code forestier et notamment ses articles D. 122-2 et suivants ;

**VU** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

**VU** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

**CONSIDERANT** le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, constitué par l'Office National des Forêts (ONF) de Guyane, relatif à la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) du Sud Guyane comprenant notamment :

- la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane ;
- l'évaluation environnementale stratégique ;

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

- l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la DRA du 9 juin 2022 ;
- le mémoire en réponse de l'ONF à l'Autorité environnementale.

**CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la procédure de participation du public par voie électronique, la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet et date de la participation du public**

Il est ouvert une participation du public par voie électronique **du lundi 5 juin au mercredi 5 juillet 2023 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs**, relative à la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane.

Cette Directive détermine le cadre de la gestion des forêts et s'applique à la quasi-totalité du sud de la Guyane soit 5,1 millions d'hectares. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de la Guyane, et vise à accroître la production de bois pour les constructions et le développement de filières-bois locales, tout en encadrant les activités susceptibles de porter atteinte à la biodiversité et aux fonctionnalités des écosystèmes forestiers.

L'autorité compétente pour élaborer la DRA est l'Office National des Forêts (ONF) de Guyane, représentée par Mme Catherine LATREILLE - Office National des Forêts – Direction Territoriale de Guyane – 541 route de Montabo – CS 87002-97300 CAYENNE

La personne chargée du suivi du dossier est Mme Julie VASSEUR – aménagement-forestier.guyane@onf.fr

Tout renseignement relatif à la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane peut être demandé auprès de la Direction Générale des Territoires et de la Mer, service « économie agricole et forêt » - unité « Forêt bois et biomasse » de la DGTM. Le dossier est suivi par Mme Stéphanie POISSON – seaf-foret-973@guyane.pref.gouv.fr.

### **Article 2 : Lieux, dates et horaires des réunions d'information**

Les personnels de l'Office National des Forêts se tiendront, dans la mesure du possible, à la disposition du public pour des temps d'échanges, aux lieux et horaires suivants :

- à la maison météo de Maripasoula :
- le mercredi 7 juin 2023 de 8h à 12h et de 14h à 17h
- à la mairie de Papaïchton :
- le jeudi 8 juin 2023 de 8h à 12h et de 14h à 17h
- à la mairie de Grand Santi :
- le mardi 13 juin 2023 de 8h à 12h et de 14h à 17h
- Sur la place du village à Saül :
- le mercredi 28 juin 2023 de 8h à 12h et de 14h à 17h

### **Article 3 : Modalités de consultation du dossier et de présentation par le public de ses observations et propositions**

#### **3.1) La consultation du dossier**

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Le dossier comprenant les pièces et documents relatifs à la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane, sera consultable :

- en version papier :

– à la mairie de Maripa-Soula,

22, lieu-dit Promenade du Lawa – 97360 Maripa-Soula, ouverte les lundi et jeudi de 7h30 à 13h et de 15h à 18h, les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30 ;

– à la mairie de Papaïchton,

Le bourg - Place du Fromager – 97316 Papaïchton, ouverte du lundi au vendredi de 7h à 14h ;

– à la mairie de Grand Santi, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie

Le Bourg – 97340 – Grand Santi

– à la mairie de Saül,

Bourg de Saül – 97314 Saül, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie

– à la Maison France Services de Papaïchton,

Bureau de poste, 2 rue du fiscal Popou – 97316 Papaïchton, ouverte de 7h30 à 12h30 durant la première quinzaine du mois et de 7h30 à 13h30 durant la deuxième quinzaine du mois ;

– à la Maison France Services de Grand Santi,

rue Jean-Pierre Milobi, 97340 – Grand Santi, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 13h ;

– à la préfecture de Guyane,

DGTM – DEAAF – Parc Rebard – 97305 Cayenne Cedex, sur rendez-vous en écrivant à [seaf-foret-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:seaf-foret-973@guyane.pref.gouv.fr) ou en appelant le 05 94 21 43 57.

Conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement, la demande sera présentée au plus le **vendredi 30 juin 2023** et la mise à disposition des documents interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

- en version numérique :

– sur le site internet des Services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2023>

– sur un poste informatique accessible à la préfecture de Guyane à l'adresse suivante :

DGTM – DEAAF – Parc Rebard – 97305 Cayenne Cedex, sur rendez-vous en écrivant à [seaf-foret-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:seaf-foret-973@guyane.pref.gouv.fr) ou en appelant le 05 94 21 43 57.

Conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement, la demande sera présentée au plus le **vendredi 30 juin 2023** et la mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Des registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés seront ouverts au sein des mairies susmentionnées, ainsi que dans les locaux des Maisons France Services de Papaïchton et de Grand Santi, et seront accessibles au public aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu cette Directive.

### **3.2) La consignation des observations et propositions du public :**

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **par écrit**, sur les registres tenus à la disposition du public au sein des mairies et des Maisons France Services, aux adresses et horaires précisés à l'article 3.1 susmentionné ;

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2023> via l'onglet « Déposer une observation » ;

- par courriel à l'adresse suivante : [seaf-foret-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:seaf-foret-973@guyane.pref.gouv.fr)

Toutes les observations devront parvenir durant la période de la procédure de participation du public par voie électronique et au plus tard **le mercredi 5 juillet 2023** avant la fermeture des mairies susmentionnées, ainsi que de celle des Maisons France Services de Grand Santi et Papaïchton pour les observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de participation du public par voie électronique**

La participation du public par voie électronique sera annoncée au moyen d'un avis, reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, affiché au sein des mairies de Maripa-Soula, de Papaïchton, Grand Santi et de Saül ainsi qu'à l'ONF (541 route de Montabo – CS 87002-97300 CAYENNE) et à la Préfecture de Guyane (Parc Rebard – 97305 Cayenne Cedex) **au plus tard quinze jours avant le début de la consultation, et durant toute la durée de celle-ci.**

À la fin de la participation du public par voie électronique, des certificats d'affichage établis par les maires des communes concernées, la Directrice de l'ONF et le Préfet de Guyane, constateront l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête.** Les frais de cette publicité seront à la charge de la Direction Générale des Territoires et de la Mer – Direction de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Guyane.

Enfin, l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique et le présent arrêté seront publiés **le vendredi 19 mai 2023** :

– sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2023>

-sur le site internet de l'ONF: <https://www.onf.fr/onf/actualites-guyane>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de participation du public par voie électronique auprès de l'Office National des Forêts (ONF) de Guyane, dès la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

#### **Article 5 : Décision prise à l'issue de la participation du public par voie électronique**

À l'issue de la participation du public par voie électronique, l'autorité compétente susceptible de se prononcer par arrêté sur l'adoption de la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane est le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

#### **Article 6 : Clôture de la participation du public par voie électronique**

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les

observations et propositions déposées par voie électronique et sur les registres ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

**Article 7 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général des services de l'État, l'Office national des Forêts (ONF) de Guyane, les maires des communes de Maripa-Soula, Papaïchton, Grand Santi et Saül sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 16 MAI 2023

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER